

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux réfection de la buse sous le boulevard du Breucq entre la rue d'Orléans et la rue Anne Joseph du Bourg, réalisés par l'entreprise BCA pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28929.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 7 octobre 2021 et jusqu'au 3 novembre 2021, l'entreprise BCA est autorisée à occuper une partie du domaine publique dans le cadre de la réfection de la buse sous le boulevard du Breucq, les travaux consisteront au nettoyage de haute pression de la buse et des rampes d'accès, de réparation de béton et l'application de peinture sur l'ouvrage.
Pour permettre à l'entreprise BCA la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période trois places de stationnement seront mobilisé pour le stationnement des véhicules de chantier et l'installation de WC, mise en place par l'entreprise BCA, rue Anne Joseph du bourg sur trois places de stationnement à proximité des travaux.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

N° 2021-28929.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner sur une distance de 30m de part et d'autre et au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BCA 214, BIS rue de Lille 62880 Annay-sous-Lens.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BCA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

-
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BCA 214, bis rue de Lille 62880 Annay-sous-Lens.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1 octobre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 05 OCT. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr

Pour le Maire empêché,
Maryonne Girard
Première adjointe